

# **L'UES 800 APPUIE LA FTQ CONSTRUCTION DANS SA**

## **LUTTE CONTRE LA LOI 33**

N'ayons pas peur de le dire, le gouvernement Charest tente de noyer le poisson. Pour détourner le regard des citoyens et citoyennes de la corruption dans l'industrie de la construction, des constructeurs et des firmes d'ingénieurs, il s'attaque aux syndicats. En plus, il réussit à les diviser en enlevant à la FTQ et à l'International des sièges à la CCQ, au grand plaisir des petits syndicats, tels la CSN, la CSD et le SQC. L'État remet en question le placement syndical même s'il ne représente que 15 % d'impact sur l'emploi de la main d'œuvre.

Le gouvernement prétend que les syndicats ont trop de pouvoirs dans l'industrie. Pourtant, aucun avocat au Québec ne peut travailler comme tel sans être membre en règle du Barreau. Mais ça, c'est correct. Comme quoi, tout est question de point de vue sauf quand on gouverne! Alors, son point de vue peut être imposé pour faire plaisir à ceux qui le partagent et contribuent à la caisse du parti. C'est bien connu, la raison d'état brime la raison solidaire.

L'UES 800 n'y croit pas et malgré le message médiatique, elle demeure convaincue que la FTQ Construction est le porte-étendard des droits et intérêts des travailleurs et travailleuses de cette industrie.

### **LE PLACEMENT SYNDICAL**

Sachez d'abord que moins de 15 % de la main d'œuvre est couverte par le système actuel de placement syndical. Il n'est pas obligatoire et les employeurs sont toujours libres de recruter par d'autres moyens.

Dans le rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de l'industrie de la construction qui a inspiré la Ministre Thériault, on peut y lire « *le placement syndical de la main d'œuvre et les abus qui en découlent doivent être interdits* » (page 9). Or, on fait référence aux pratiques déloyales, dont celles d'intimidations. Pourtant, le tableau ci-dessous présenté dans le mémoire de la FTQ à la Ministre parle de lui-même.

#### Les plaintes en 2010

- La CCQ a reçu une trentaine de plaintes pour intimidations, représailles, menaces... pour un effectif de 152 000 travailleurs et travailleuses.
- Le commissaire à la déontologie policière a reçu près de 2 000 plaintes pour un effectif de 17 000 policiers.
- Le Barreau du Québec a reçu 1 407 demandes d'enquête. On compte 23 709 avocats.
- Le Conseil de presse a rendu 110 décisions relatives à des plaintes.
- Le Collège des médecins a reçu 2 982 demandes d'enquête pour 16 000 médecins.
- L'Assemblée nationale n'est pas en reste : nombreuses pourraient être les plaintes pour insultes, outrages ou échanges acrimonieux.

Nos confrères de la FTQ Construction croient que rendre responsable la CCQ du placement syndical sous de faux arguments risque de créer un fouillis bureaucratique et ouvrir la porte à la discrimination de la part des employeurs. La FTQ Construction suggère plutôt un encadrement des syndicats via un permis de référence, un rapport mensuel à la CCQ et des règles de gouvernance et éthique aux fins de référence de la main d'œuvre.

**IL FAUT LES APPUYER!**

**LA REPRÉSENTATION SYNDICALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCQ  
ET LE PROCESSUS DE REQUÊTE.**

Voilà un autre point litigieux de la loi 33. Dans une unité de base, le syndicat qui a le plus de votes lors d'un maraudage, demeure le seul à représenter les travailleurs et travailleuses. Dans la construction, le pluralisme syndical fait en sorte que tous les syndicats continuent à exister après la tenue du scrutin. Actuellement, la représentation syndicale est répartie comme suit :

- FTQ Construction	44 % des membres
- International	25 % des membres
- CSD	14 % des membres
- CSN	10 % des membres
- SQC	7 % des membres

Donc, les deux plus importants syndicats regroupent 70 %, ce qui fait en sorte qu'ils possèdent plus de sièges à la CCQ. La règle de la proportionnalité est respectée et c'est un principe élémentaire dans toutes instances démocratiques.

Donner une voix égale à chaque syndicat (1 siège chacun) est contraire à ce principe. En cas de divergence, les syndicats minoritaires avec trois (3) sièges (CSD, CSN, SQC) contre les syndicats majoritaires avec 2 sièges (FTQ, CPQMC) le projet de loi donne préséance à la minorité. C'est contraire à la démocratie.

Le projet de Loi 33 bafoue encore la démocratie, car il faudra l'approbation d'un minimum de trois syndicats pour ratifier une convention collective. À toute fin pratique, avec la représentation actuelle cela donne un droit de veto à l'un des 3 syndicats très minoritaires.

**IL FAUT APPUYER LA FTQ CONSTRUCTION!**

D'autres mesures prévues au projet de loi 33 sont dénoncées par le mémoire de la FTQ Construction (voir [www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)). Mais, on croit que les libéraux cherchent à détruire une industrie qui selon le rapport de 2010 de la CCQ a de bonnes relations patronales-syndicales.

L'UES 800 a toujours été soutenue dans ses luttes pour les travailleurs et travailleuses par la FTQ Construction. Jamais ces syndicats ne vous ont laissés tombés et nous devons leur rendre la solidarité qu'ils nous ont toujours signifiée.



**Union des employés et employées de service**  
**SECTION LOCALE 800**